

Le Synode de l'Église orthodoxe de Chypre n'a pas reconnu « l'Église orthodoxe d'Ukraine »



Le 18 février 2019, Sa Béatitudo l'archevêque Chrysostome II de la Nouvelle Justinienne et de tout Chypre a présidé une séance extraordinaire du Saint-Synode de l'Église orthodoxe de Chypre, afin de débattre de la situation ecclésiastique en Ukraine.

Tout en exprimant l'opinion que les démarches du Patriarcat de Constantinople en Ukraine avaient pour objet la pacification et l'unité de l'Église locale, les membres du Synode ont constaté « qu'à l'heure actuelle, ce but n'était pas atteint ». Dans le cas où la réunification de l'Orthodoxie ukrainienne n'aurait pas lieu, l'Église de Chypre attend la convocation « d'un Concile panorthodoxe ou d'une Synaxe des primats ».

Les hiérarques de l'Église chypriote estiment que tout peuple ayant obtenu son indépendance nationale est par principe en droit de demander son autocéphalie sur le plan ecclésial.

Le Saint-Synode remarque qu'un accord sur le mode de proclamation de l'autocéphalie avait été précédemment atteint dans le cadre de la préparation à la Cinquième Conférence préconciliaire, mais « qu'il a été annulé à cause de l'impossibilité à s'entendre sur le mode de signature du tomos d'autocéphalie ». Sans cette circonstance, le problème actuel en Ukraine n'existerait pas.

Concernant la question de la succession apostolique dans la structure nouvellement créée en Ukraine

et reconnue par le Patriarcat de Constantinople, le Saint-Synode de l'Église de Chypre souligne : « L'expérience de deux millénaires qui est celle de l'Église chypriote, ainsi que celle de toute l'Église orthodoxe, nous fait douter de la possibilité de légaliser a posteriori des consécration effectuées par des évêques réduits à l'état laïc, excommuniés et anathématisés. Nous, orthodoxes, avons tous approuvé la réduction à l'état laïc, l'excommunication et l'anathème de certaines personnes, responsables de la crise ukrainienne. Le droit d'appel, lorsqu'il a lieu d'être, doit être limité dans le temps, s'agissant de faire appel et d'examiner le cas ». Les évêques de l'Église de Chypre constatent que, même en cas de réunification des orthodoxes ukrainiens autour de la « nouvelle structure », le Patriarcat de Constantinople « devra là encore trouver un moyen de tranquilliser la conscience des fidèles quant à la validité des consécration et des sacrements célébrés par cette structure. »

Les membres du Synode ont aussi évoqué le Concile de Crète (2016), exprimant leur doute sur la légitimité de l'absence de quatre Églises locales. Dans le communiqué publié sur le site de l'Archevêché de Chypre, les hiérarques chypriotes se montrent critiques quant au refus de commémorer le primat d'une Église locale universellement reconnue à cause de problèmes juridictionnels :

« Malheureusement, cela n'est pas la première fois. Il y a le cas les Patriarcats d'Antioche et de Jérusalem, il y a eu plus tôt celui des Patriarcats œcuménique et de Jérusalem, ainsi que du Patriarcat œcuménique et d'Athènes. » Le Synode de l'Église de Chypre a également critiqué une mesure canonique exceptionnelle comme la rupture de la communion.

Source: <https://mospat.ru/fr/news/46612/>